

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

**RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ**

**DES EXERCICES TERMINÉS LES**

**30 SEPTEMBRE 2004 ET 2003**

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

**RAPPORT FINANCIER NON CONSOLIDÉ**

**DES EXERCICES TERMINÉS LES 30 SEPTEMBRE 2004 ET 2003**

**RAPPORT DES VÉRIFICATEURS .....1**

**ÉTATS FINANCIERS**

**RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS .....2**

**AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ .....3**

**BILANS NON CONSOLIDÉS .....4**

**FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS .....5**

**NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS .....6**

## RAPPORT DES VÉRIFICATEURS

Aux administrateurs de Société en commandite Gaz Métro

Nous avons vérifié les bilans de Société en commandite Gaz Métro aux 30 septembre 2004 et 2003 et les états des résultats, de l'avoir des associés et des flux de trésorerie des exercices terminés à ces dates. Ces états ne sont pas consolidés et ont été établis à des fins fiscales et réglementaires. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de Gaz Métro inc. en sa qualité de commandité de la Société. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers non consolidés donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 30 septembre 2004 et 2003, ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les règles comptables décrites aux conventions comptables.

Ces états financiers, qui n'ont pas été établis, et qui n'avaient pas à être établis, selon les principes comptables généralement reconnus du Canada, sont fournis uniquement à titre d'information et pour être utilisés par les administrateurs de Société en commandite Gaz Métro, la Régie de l'énergie et les autorités fiscales fédérales et provinciales à des fins fiscales et réglementaires. Ces états financiers ne sont pas destinés à être utilisés, et ne doivent pas l'être, par des personnes autres que les utilisateurs déterminés, ni à aucune autre fin que la ou les fins auxquelles ils ont été établis.

*Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.*

Comptables agréés

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**RÉSULTATS NON CONSOLIDÉS**

Exercices terminés les 30 septembre  
(en milliers de dollars et en milliers de parts)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
<b>REVENUS</b>	<b>1 580 195</b> \$	1 543 814 \$
<b>COÛTS DIRECTS</b>	<b>1 126 792</b>	1 096 515
<b>MARGE BÉNÉFICIAIRE BRUTE</b>	<b>453 403</b>	447 299
<b>FRAIS</b>		
Exploitation et entretien	145 421	140 734
Amortissements (notes 5 et 6)	107 701	111 592
Intérêts sur la dette à long terme	69 642	67 455
Frais financiers et autres	2 666	2 421
	<b>325 430</b>	322 202
<b>BÉNÉFICE DES ASSOCIÉS AVANT PARTICIPATIONS AU BÉNÉFICE DES FILIALES ET COENTREPRISES</b>	<b>127 973</b>	125 097
Participation au bénéfice des filiales	19 306	9 344
Participation au bénéfice des coentreprises	13 098	18 886
<b>BÉNÉFICE DES ASSOCIÉS</b>	<b>160 377</b> \$	153 327 \$
<b>BÉNÉFICE PAR PART (en dollars)</b>		
De base	1,40 \$	1,39 \$
Dilué	1,40 \$	1,39 \$
<b>NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ DE PARTS EN CIRCULATION (note 10)</b>		
De base	114 477	110 475
Dilué	114 488	110 485

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**AVOIR DES ASSOCIÉS NON CONSOLIDÉ**

Exercices terminés les 30 septembre  
(en milliers de dollars)

	<u>2004</u>		<u>2003</u>
<b>CAPITAL</b>			
Solde au début	<b>881 506</b>	\$	809 511
Émissions de parts (note 10a) et b))	<b>10 605</b>		66 704
Bénéfice des associés	<b>160 377</b>		153 327
	<b>1 052 488</b>		1 029 542
Distributions aux associés (note 10c)	<b>(154 327)</b>		(148 036)
Solde à la fin	<b>898 161</b>		881 506
 <b>REDRESSEMENT DE CONVERSION</b>			
Solde au début	<b>(5 502)</b>		13 144
Variation	<b>(7 715)</b>		(18 646)
Solde à la fin	<b>(13 217)</b>		(5 502)
 <b>AVOIR DES ASSOCIÉS</b>	<b>884 944</b>	\$	876 004
			\$

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

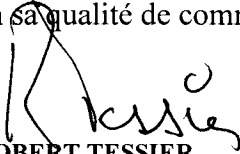
**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**BILANS NON CONSOLIDÉS**


Aux 30 septembre  
(en milliers de dollars)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
<b>ACTIF</b>		
ACTIF À COURT TERME		
Clients et autres débiteurs (note 4)	30 421 \$	14 660 \$
Stocks	219 977	236 386
Frais payés d'avance	4 106	4 285
	<u>254 504</u>	<u>255 331</u>
PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS (note 5)	<u>1 303 762</u>	<u>1 266 155</u>
AUTRES ÉLÉMENTS		
Frais reportés (note 6)	109 767	258 744
Placements et autres (note 7)	282 400	257 443
Instruments financiers, à la juste valeur (note 16)	112 019	-
	<u>504 186</u>	<u>516 187</u>
	<u>2 062 452 \$</u>	<u>2 037 673 \$</u>
<b>PASSIF</b>		
PASSIF À COURT TERME		
Découverts bancaires	5 270 \$	1 340 \$
Emprunts bancaires (note 8)	5 500	11 000
Fournisseurs et frais courus	167 007	182 372
Échéances courantes de la dette à long terme	3 666	3 276
	<u>181 443</u>	<u>197 988</u>
DETTE À LONG TERME (note 9)	994 054	963 681
INSTRUMENTS FINANCIERS, À LA JUSTE VALEUR (note 16)	2 011	-
	<u>1 177 508</u>	<u>1 161 669</u>
AVOIR DES ASSOCIÉS (note 10)	884 944	876 004
	<u>2 062 452 \$</u>	<u>2 037 673 \$</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

Au nom du conseil d'administration de Gaz Métro inc.  
en sa qualité de commandité,

  
**ROBERT TESSIER**  
Administrateur

  
**RÉAL SUREAU, FCA**  
Administrateur

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**  
**FLUX DE TRÉSORERIE NON CONSOLIDÉS**

Exercices terminés les 30 septembre  
(en milliers de dollars)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
<b>ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>		
Bénéfice des associés	<b>160 377</b>	153 327
Distributions reçues des filiales et coentreprises	<b>84 032</b>	20 335
Éléments hors caisse :		
Participation au bénéfice des filiales	<b>(19 306)</b>	(9 344)
Participation au bénéfice des coentreprises	<b>(13 098)</b>	(18 886)
Amortissement des propriétés, aménagements et équipements	<b>66 677</b>	65 701
Amortissement des frais reportés et frais reliés au financement	<b>41 702</b>	46 465
Réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel	<b>52 027</b>	47 538
Comptes de stabilisation tarifaire	<b>2 311</b>	11 680
	<u><b>374 722</b></u>	<u>316 816</u>
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 11a)	<b>(14 538)</b>	(57 503)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION</b>	<u><b>360 184</b></u>	<u>259 313</u>
<b>ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>		
Acquisitions de propriétés, aménagements et équipements	<b>(104 284)</b>	(82 532)
Frais reportés	<b>(57 071)</b>	(117 769)
Placements et autres	<b>(84 300)</b>	(15 127)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT</b>	<u><b>(245 655)</b></u>	<u>(215 428)</u>
<b>ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>		
Variation des emprunts bancaires	<b>(5 500)</b>	3 500
Variation du crédit à terme	<b>(89 861)</b>	39 365
Autres dettes à long terme :		
Émissions	<b>125 000</b>	1 357
Remboursements	<b>(4 102)</b>	(3 000)
Dus à la filiale SCFGMP	<b>(274)</b>	(378)
Émissions de parts	<b>10 605</b>	66 704
Distributions aux associés	<b>(154 327)</b>	(148 036)
<b>FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT</b>	<u><b>(118 459)</b></u>	<u>(40 488)</u>
<b>AUGMENTATION (DIMINUTION) NETTE DES ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES</b>	<b>(3 930)</b>	3 397
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES AU DÉBUT</b>	<b>(1 340)</b>	(4 737)
<b>ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES À LA FIN</b>	<u><b>(5 270)</b></u>	<u>(1 340)</u>

Les notes afférentes aux états financiers non consolidés font partie intégrante de ces états.

## **SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ MÉTRO**

### **NOTES AFFÉRENTES AUX ÉTATS FINANCIERS NON CONSOLIDÉS**

(LES MONTANTS INDIQUÉS DANS LES TABLEAUX SONT EXPRIMÉS EN MILLIERS DE DOLLARS)

#### **1. CHANGEMENT DE DÉNOMINATION SOCIALE**

Le 18 novembre 2003, la dénomination sociale de Société en commandite Gaz Métropolitain a été changée pour Société en commandite Gaz Métro.

#### **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES**

Les états financiers sont établis selon les principales conventions comptables décrites ci-dessous et selon les principes comptables généralement reconnus du Canada à l'exception du fait qu'ils sont non consolidés. Société en commandite Gaz Métro (ci-après la «Société» ou «SCGM») comptabilise les participations dans ses filiales et coentreprises à la valeur de consolidation.

#### **ESTIMATIONS COMPTABLES**

Pour dresser les états financiers, la direction de la Société doit faire des estimations et établir des hypothèses qui ont une incidence sur les montants de l'actif et du passif figurant au bilan et sur les éventualités mentionnées à la date des états financiers et sur les montants des revenus et dépenses présentés à l'état des résultats de l'exercice. Les résultats réels pourraient être différents de ces estimations.

#### **RÉGLEMENTATION**

SCGM est une entreprise engagée principalement dans la distribution de gaz naturel par canalisation au Québec, activité dite réglementée. Les tarifs de distribution sont fixés par la Régie de l'énergie (ci-après la « Régie ») et le développement du réseau et des activités de mise en marché sont soumis à sa surveillance et à son contrôle.

La *Loi sur la Régie de l'énergie* précise que le tarif de fourniture de gaz naturel doit refléter le coût réel d'acquisition du distributeur ainsi que toute autre condition d'approvisionnement consentie au distributeur par les fournisseurs. La Régie a d'ailleurs, dans sa décision D-95-44, approuvé une procédure d'ajustement périodique du prix du gaz. En ce qui concerne les variations de coûts résultant de modifications aux tarifs de ses fournisseurs de services de transport et d'entreposage et aux coûts du gaz de compression, la Régie a, dans sa décision D-90-42, approuvé une procédure d'ajustement automatique, à la hausse ou à la baisse selon le cas, des tarifs.

De plus, la *Loi sur la Régie de l'énergie* prévoit que les tarifs de distribution sont établis de façon à permettre au distributeur de récupérer le coût de prestation du service, d'obtenir un rendement raisonnable sur la base de tarification reconnue par la Régie et d'améliorer sa performance par la mise en place de mécanismes incitatifs.

## 2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

### RÉGLEMENTATION (SUITE)

Dans sa décision D-90-75 émise le 19 décembre 1990, dans le cadre de la réorganisation corporative du 12 août 1991, la Régie établit que le taux de rendement sur la base de tarification soit fixé en utilisant une structure de capital dite régularisée. Dans cette structure, l'avoir des associés affecté à l'activité de distribution au Québec est de l'ordre de 46,0 %, dont environ 38,5 % est rémunéré comme s'il s'agissait d'actions ordinaires d'une compagnie et 7,5 % comme s'il s'agissait d'actions privilégiées. Aux fins réglementaires, les dépenses d'exploitation incluent des dépenses présumées d'impôts exigibles, d'impôt sur les grandes sociétés et de taxe sur le capital. Ces impôts et taxe présumés sont calculés comme si SCGM était une société canadienne imposable, nonobstant le statut fiscal et le taux d'imposition des associés.

De plus, la Régie, dans l'exercice de ses pouvoirs, rend des décisions sur l'utilisation de certaines pratiques comptables qui diffèrent de celles autrement appliquées dans des entreprises non réglementées, notamment quant à certains frais reportés, dont certains éléments reliés au coût du gaz et les comptes de stabilisation tarifaire, aux propriétés, aménagements et équipements et leurs amortissements, aux impôts sur les bénéfices ainsi qu'aux avantages sociaux futurs.

Finalement, certaines activités de filiales et coentreprises sont soumises à la réglementation d'organismes tels que l'*Office national de l'énergie* (ci-après l'« ONE »), la *Federal Energy Regulatory Commission* et le *Vermont Public Service Board*.

### ESPÈCES ET QUASI-ESPÈCES

Les espèces et quasi-espèces sont composées de l'encaisse et de découverts bancaires.

### STOCKS

Le gaz naturel entreposé est évalué au coût moyen selon la méthode d'ajustement mensuel du coût du gaz, approuvée par la Régie, qui prévoit que tous les coûts sont facturés intégralement aux clients. Les stocks de matériaux et de fournitures sont évalués au moindre du coût moyen et de la valeur de remplacement.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

### **PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS**

Les acquisitions, remplacements et améliorations sont comptabilisés au coût, incluant les coûts directs, les frais généraux et d'administration et un rendement sur les fonds utilisés pour certains projets de construction, tels que reconnus par la Régie. Au moment du retrait, le coût d'origine des propriétés du réseau et leur coût de retrait sont imputés à l'amortissement cumulé. Selon cette méthode, aucun profit ou perte sur aliénation de ces biens n'est réalisé.

L'amortissement est calculé principalement selon la méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie restante des actifs existants. Les taux sont révisés et approuvés périodiquement par la Régie et incluent le recouvrement du coût non amorti des biens existants, l'estimation du coût éventuel de leur retrait et les profits et pertes sur l'aliénation des biens déjà retirés.

### **FRAIS REPORTÉS**

Certains frais sont reportés, puis amortis et recouverts dans les tarifs sur diverses périodes n'excédant pas 10 ans, en fonction de la nature de ces frais.

En vertu de la décision D-2000-183 de la Régie portant sur les mécanismes incitatifs, SCGM inclut dans les frais reportés une partie de l'excédent de rendement attribuable aux clients. Cet excédent est remis aux clients sous forme de réduction des tarifs dans l'exercice suivant l'approbation par la Régie du rapport réglementaire.

Afin d'atténuer les fluctuations importantes au tarif de fourniture de gaz naturel, qui doit inclure les coûts réels d'acquisition, SCGM est autorisée par la Régie à appliquer différents mécanismes qui lui permettent de reporter les variations entre les coûts réels, incluant l'impact des produits dérivés et les coûts anticipés de la fourniture ayant été facturés aux clients. Ces montants sont par la suite remboursés ou récupérés auprès des clients sous forme d'ajustement des tarifs, sur des périodes variant de 12 à 48 mois.

Dans le but de pallier les effets imprévisibles et incontrôlables de certains événements sur ses activités, dont principalement l'impact des variations de la température sur les revenus, SCGM est autorisée par la Régie à maintenir divers comptes de stabilisation tarifaire. Les variations annuelles sont amorties à compter du deuxième exercice subséquent sur une durée de cinq ans et sont recouvrées dans les tarifs.

### **ÉCARTS D'ACQUISITION**

Les écarts d'acquisition représentent l'excédent du coût d'acquisition sur le montant net des valeurs attribuées à tous les éléments de l'actif acquis et du passif pris en charge au moment de l'acquisition d'une entreprise et ne sont pas amortis. Les écarts d'acquisition sont soumis à un test de dépréciation annuellement ou, plus fréquemment lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que ceux-ci pourraient ne pas être recouvrables. Ce test consiste à comparer la valeur comptable à la juste valeur des unités d'exploitation de la Société. Si la valeur comptable d'une unité d'exploitation est supérieure à sa juste valeur, la dépréciation de l'écart d'acquisition est mesurée selon l'excédent de la valeur comptable de l'écart d'acquisition sur sa juste valeur. La juste valeur d'une unité d'exploitation est calculée en fonction des flux de trésorerie actualisés ou d'évaluations externes.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

### **ACTIVITÉS DE DÉVELOPPEMENT**

Les coûts afférents aux activités de développement sont capitalisés, sauf si SCGM n'a pas atteint un degré d'assurance raisonnable que ces coûts seront récupérés dans l'avenir.

### **CONVERSION DES DEVICES ÉTRANGÈRES**

Les dettes à long terme libellées en devises étrangères sont converties en dollars canadiens au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change résultant de la conversion sont portés aux résultats de l'exercice en cours.

Les éléments d'actif et de passif des filiales étrangères considérées comme autonomes sur les plans financier et opérationnel sont convertis en dollars canadiens, au taux de change en vigueur à la date du bilan. Les revenus et les dépenses sont convertis au taux moyen en vigueur durant l'exercice. Les gains et les pertes sont présentés au poste Redressement de conversion à l'avoir des associés non consolidé.

### **REVENUS**

Les revenus sont constatés lorsque les produits sont livrés et incluent une estimation des volumes livrés de gaz naturel par le distributeur mais non facturés en fin d'exercice ainsi que l'effet des comptes de stabilisation tarifaire résultant de la variation de la température. Ils sont réduits, d'autre part et le cas échéant, de la quote-part des clients dans l'excédent de rendement qui inclut les montants affectés au Fonds en efficacité énergétique.

### **IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES**

SCGM constituée en société en commandite ne présente pas de dépense d'impôts sur les bénéfices car, selon les lois en vigueur, les bénéfices sont imposables au niveau des associés.

### **AVANTAGES SOCIAUX FUTURS**

SCGM constate dans ses résultats les coûts liés aux prestations de retraite et aux avantages complémentaires de retraite lorsque ceux-ci sont déboursés, et ce, conformément aux évaluations actuarielles établies selon les hypothèses les plus probables concernant le rendement prévu de l'actif du régime, la progression des salaires et l'âge de départ à la retraite.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

### **INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS**

La Société utilise des instruments financiers dérivés pour réduire ou éliminer le risque inhérent à certaines opérations et soldes identifiables qui se produisent dans le cours normal des activités. Les risques inhérents que présentent ces opérations et soldes identifiables découlent des variations des prix du gaz naturel, des taux d'intérêt et des cours du change. La Société vise donc, par l'utilisation d'instruments financiers dérivés à s'assurer que les variations défavorables des flux de trésorerie découlant de ces opérations et soldes soient contrebalancées par les variations des flux de trésorerie des instruments financiers dérivés. La Société ne détient ni n'émet aucun instrument financier dérivé à des fins spéculatives.

La Société a recours à des instruments financiers dérivés liés au gaz naturel pour gérer son exposition à la volatilité du prix du gaz naturel pour sa clientèle en gaz de réseau. Les prix payés sont basés sur des indices mensuels et sont donc flottants. Les outils utilisés permettent soit de fixer, soit de circonscrire le prix du gaz naturel selon des balises temporelles, volumétriques et financières, approuvées par la Régie dans le cadre des activités de SCGM. Les gains ou pertes attribuables à ces instruments sont inclus dans les coûts reliés à la fourniture de gaz au fur et à mesure que ces coûts sont constatés. Ces coûts sont de plus remboursés ou récupérés à même le tarif de fourniture de gaz, selon la méthode approuvée par la Régie.

Les instruments financiers dérivés de SCGM décrits précédemment sont comptabilisés au bilan à la juste valeur (voir note 3B).

La Société utilise des accords de crédits croisés de taux d'intérêt afin de fixer les taux d'intérêt sur une portion des emprunts à taux variables. Ces contrats donnent lieu à l'échange périodique de paiements d'intérêts sans échange du notionnel sur lequel les paiements sont fondés, et ils sont comptabilisés à titre d'ajustement des intérêts débiteurs sur l'instrument d'emprunt couvert. Le montant correspondant à payer ou à recevoir des contreparties est pris en compte périodiquement à titre d'ajustement des intérêts courus.

La Société a également recours à des contrats de change et d'accords de crédits croisés de devises afin de gérer son exposition au risque de change, lié à certaines dettes libellées en devises ou afin de protéger des flux de trésorerie libellés dans une devise autre que la monnaie de mesure. Les gains et les pertes attribuables à ces instruments financiers sont reportés et constatés aux résultats sous les postes de revenus et frais découlant des positions couvertes correspondantes sur la durée des éléments couverts.

Lorsque ces contrats sont rachetés avant la date de désignation établie à l'origine, le gain ou la perte est reconnu à titre de gain ou de perte reporté et ensuite constaté sur la même période que l'élément couvert original.

### **RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS**

SCGM offre un régime d'options d'achat de parts pour des cadres supérieurs désignés. Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2002, la Société comptabilise les attributions selon la méthode de la juste valeur, selon laquelle le coût de rémunération est mesuré à la date d'attribution à la juste valeur et est constaté aux résultats sur la période de service.

## **2. PRINCIPALES CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

### **BÉNÉFICE PAR PART**

Le calcul du bénéfice par part est basé sur le nombre moyen pondéré de parts en circulation. La méthode du rachat de parts est utilisée pour déterminer l'effet de dilution des options d'achat de parts en circulation.

## **3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES**

### **APPLIQUÉES EN 2004**

#### **A) DÉPRÉCIATION D'ACTIFS À LONG TERME**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ci-après «ICCA») relativement au chapitre 3063 du manuel de l'ICCA (ci-après le « Manuel »), *Dépréciation d'actifs à long terme*. Ce chapitre définit, entre autres, des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables à la dépréciation d'actifs à long terme destinés à être utilisés. En vertu de ces recommandations, une perte de valeur doit être constatée lorsque la valeur comptable d'un actif à long terme n'est pas recouvrable et qu'elle excède sa juste valeur. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

#### **B) RELATIONS DE COUVERTURE**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Société a adopté la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-13, *Relations de couverture*. Celle-ci définit, entre autres choses, des normes relatives à l'identification, la désignation, la qualification de la documentation et l'efficacité des relations de couverture aux fins de l'application de la comptabilité de couverture. Elle traite également de la cessation de la comptabilité de couverture et établit les conditions d'application de celle-ci. Dans les cas où la Société effectue le choix d'appliquer la comptabilité de couverture, chaque relation de couverture doit être soumise à un test périodique permettant de déterminer raisonnablement si elle est efficace et le restera. Selon ces règles, tout instrument dérivé qui ne répond pas aux conditions de la comptabilité de couverture est porté aux résultats à la valeur du marché. La Société a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à l'ensemble de ses instruments, pour lesquels un traitement réglementaire spécifique s'applique.

Le choix effectué par la Société de ne pas appliquer la comptabilité de couverture aux instruments financiers dérivés a entraîné leur comptabilisation au bilan. La contrepartie reliée à la comptabilisation de ces instruments ((110 008 000 \$) au 30 septembre 2004) est incluse dans les comptes de frais reportés, tel que prévu par le traitement réglementaire applicable à cette situation (voir note 2, Frais reportés), et cette décision n'a donc aucun impact sur le bénéfice des associés de la Société.

### 3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)

#### APPLIQUÉES EN 2004 (SUITE)

##### C) PRINCIPES COMPTABLES GÉNÉRALEMENT RECONNUS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2003, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 1100 du Manuel, *Principes comptables généralement reconnus* (ci-après «PCGR»). Ce chapitre présente des normes de présentation de l'information financière conformément aux PCGR. Il définit les principales sources de PCGR et exige des entités qui ne sont pas des entités à tarifs réglementés qu'elles mettent en application toutes les principales sources qui sont pertinentes. Il requiert également des sociétés à tarifs réglementés qu'elles divulguent en quoi les conventions comptables qu'elles appliquent diffèrent de celles qui sont exigées par les sources premières des PCGR. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur la présentation des états financiers et sur le bénéfice des associés de la Société.

#### APPLIQUÉES EN 2003

##### D) RÉMUNÉRATIONS ET AUTRES PAIEMENTS À BASE D' ACTIONS

Le 1<sup>er</sup> octobre 2002, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 3870 du Manuel, *Rémunérations et autres paiements à base d'actions*. Ce chapitre définit entre autres choses des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables aux rémunérations et aux autres paiements à base d'actions. Il définit une méthode de comptabilisation basée sur la juste valeur selon laquelle le coût de rémunération doit être mesuré à la date d'attribution à la juste valeur et être constaté sur la période de service. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

##### E) INFORMATIONS À FOURNIR SUR LES GARANTIES

En février 2003, la Société a adopté la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-14, *Informations à fournir sur les garanties*, qui traite des exigences en matière de présentation de l'ICCA, relatives aux garanties. La NOC-14 exige la présentation de renseignements importants sur certains types de contrats de garantie qui prévoient des paiements pour certains types d'événements futurs. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact significatif sur les états financiers de la Société.

##### F) SORTIE D'ACTIFS À LONG TERME ET ABANDON D'ACTIVITÉS

Le 1<sup>er</sup> mai 2003, la Société a adopté les nouvelles recommandations de l'ICCA relativement au chapitre 3475 du Manuel, *Sortie d'actifs à long terme et abandon d'activités*. Ce chapitre définit entre autres choses des normes de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicables à la sortie d'actifs à long terme. Selon ces recommandations, un actif à long terme destiné à être sorti par vente doit être évalué à sa valeur comptable, ou à sa juste valeur diminuée des frais de vente, selon le moindre des deux, et ne doit pas être amorti lorsqu'il est classé comme

### **3. MODIFICATIONS DE CONVENTIONS COMPTABLES (SUITE)**

#### **APPLIQUÉES EN 2003 (SUITE)**

##### **F) SORTIE D'ACTIFS À LONG TERME ET ABANDON D'ACTIVITÉS (SUITE)**

actif destiné à la vente. Dans le cas d'un actif à long terme destiné à être sorti autrement que par vente, notamment par abandon, avant la fin de sa durée de vie utile évaluée précédemment, les estimations d'amortissement sont révisées en fonction de la durée de vie utile abrégée de l'actif. En outre, cette norme exige que les résultats d'exploitation d'une composante d'une entreprise ayant été sortie soit par la suite d'une vente, d'un abandon, ou d'une opération de détachement, soient inclus dans les activités abandonnées. Ce chapitre précise également le traitement pour les activités réglementées qui correspond à celui suivi par la Société. L'adoption de ces recommandations n'a eu aucun impact sur les états financiers de la Société.

#### **APPLICABLES EN 2005**

##### **G) CONSOLIDATION DES ENTITÉS À DÉTENTEURS DE DROITS VARIABLES**

En juin 2003, l'ICCA a publié la nouvelle note d'orientation concernant la comptabilité, NOC-15, *Consolidation des entités à détenteurs de droits variables*, qui s'applique aux exercices et périodes ouverts à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2004. La NOC-15 fournit des indications sur l'application des principes de consolidation à certaines entités sur lesquelles le contrôle s'exerce autrement que par l'exercice des droits de vote. La Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

##### **H) OBLIGATIONS LIÉES À LA MISE HORS SERVICE D'IMMOBILISATIONS**

En mars 2003, l'ICCA a publié le chapitre 3110 du Manuel, *Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations*, qui s'applique aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004. Ce chapitre définit une nouvelle norme de constatation, de mesure et de présentation de l'information applicable aux passifs des obligations liées à la mise hors service d'immobilisations et aux coûts connexes de mise hors service. La Société ne s'attend pas à ce que l'adoption de cette norme ait une incidence sur les états financiers.

### **4. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS**

#### **CESSION DE CRÉANCES**

La Société a conclu une entente par laquelle elle cède à une fiducie de titrisation des créances sur une base régulière. L'excédent des créances cédées sur les montants reçus en espèces représente le montant des droits subordonnés conservés par la Société qui sont comptabilisés et regroupés avec les clients et autres débiteurs au bilan.

#### 4. CLIENTS ET AUTRES DÉBITEURS (SUITE)

##### CESSION DE CRÉANCES (SUITE)

La fiducie de titrisation n'a aucun recours quant aux autres actifs de la Société dans l'éventualité d'un défaut de paiement des débiteurs à l'échéance. SCGM a conservé la responsabilité de la gestion, de l'administration et du recouvrement des créances vendues. Aucun élément d'actif ou de passif relatif à la gestion des créances n'a été comptabilisé, étant donné que les avantages monétaires que SCGM retire à cet égard se rapprochent de la valeur des services fournis.

La charge constatée à titre de vente de créances est de 1 435 000 \$ en 2004 et de 1 954 000 \$ en 2003.

Au 30 septembre 2004, le montant des créances décomptabilisées net des droits subordonnés conservés par la Société s'élève à 42 500 000 \$, comparativement à 60 500 000 \$ au 30 septembre 2003, le maximum autorisé étant de 85 000 000 \$. L'entente qui venait à échéance le 1<sup>er</sup> octobre 2004, a été renouvelée jusqu'au 30 septembre 2007, essentiellement aux mêmes conditions.

La contrepartie en espèces nette reçue (versée) relativement aux transferts et ventes de créances est de (18 000 000 \$) en 2004 et de 13 000 000 \$ en 2003 et a été présentée comme variation des clients et autres débiteurs à l'état des flux de trésorerie non consolidés.

#### 5. PROPRIÉTÉS, AMÉNAGEMENTS ET ÉQUIPEMENTS

	2004			
	Taux moyen d'amortissement	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Stockage	2,95 %	29 467 \$	14 588 \$	14 879 \$
Transport	3,89 %	289 340	215 147	74 193
Distribution	3,03 %	1 992 552	708 774	1 283 778
Installations générales	8,05 %	166 797	55 464	111 333
		<u>2 478 156</u>	<u>993 973</u>	<u>1 484 183</u>
Subventions gouvernementales	3,50 %	(452 964)	(272 543)	(180 421)
		<u>2 025 192 \$</u>	<u>721 430 \$</u>	<u>1 303 762 \$</u>
				2003
	Taux moyen d'amortissement	Coût	Amortissement cumulé	Coût non amorti
Stockage	2,79 %	28 103 \$	13 773 \$	14 330 \$
Transport	3,89 %	289 340	203 608	85 732
Distribution	3,07 %	1 921 564	655 568	1 265 996
Installations générales	8,34 %	160 141	63 747	96 394
		<u>2 399 148</u>	<u>936 696</u>	<u>1 462 452</u>
Subventions gouvernementales	3,53 %	(452 964)	(256 667)	(196 297)
		<u>1 946 184 \$</u>	<u>680 029 \$</u>	<u>1 266 155 \$</u>

L'amortissement est de 66 677 000 \$ en 2004 et de 65 701 000 \$ en 2003.

**6. FRAIS REPORTÉS**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Comptes de stabilisation tarifaire	44 642 \$	76 169 \$
Développement informatique	59 767	59 208
Frais reliés au coût du gaz naturel	44 782	68 455
Frais reliés au financement	5 861	4 849
Frais reliés aux instruments financiers (note 16)	(110 008)	-
Quote-part des clients dans l'excédent de rendement	(13 275)	(20 017)
Subventions à la conversion au gaz naturel	69 236	59 364
Autres	8 762	10 716
	<u>109 767 \$</u>	<u>258 744 \$</u>

L'amortissement des frais reportés est de 41 024 000 \$ en 2004 et de 45 891 000 \$ en 2003 et l'amortissement des frais reliés au financement inclus dans le compte intérêts sur la dette à long terme se chiffre à 678 000 \$ en 2004 et à 574 000 \$ en 2003. La réduction des frais reportés reliés au coût du gaz naturel, dont le transport et l'entreposage, est de 52 027 000 \$ en 2004 et de 47 538 000 \$ en 2003.

**7. PLACEMENTS ET AUTRES**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Placements dans des filiales, à la valeur de consolidation :		
Northern New England Gas Corporation (ci-après «NNEG»), 100 %	65 236 \$	56 853 \$
Société en commandite Gaz Métropolitain Plus (ci-après «SCGMP»), 99,99 %	32 529	82 431
Autres filiales	11 755	5 648
	<u>109 520</u>	<u>144 932</u>
Placements dans des coentreprises, à la valeur de consolidation :		
Société en commandite Gazoduc TQM (ci-après «TQM»), 50 %	76 506	79 308
Autres coentreprises	(2 398)	3 083
	<u>74 108</u>	<u>82 391</u>
Avances à des filiales et coentreprises :		
NNEG, intérêt 7,37 % et payable semestriellement	80 994	-
SCGMP, sans intérêt et modalités de paiement (intérêt 2,078 % et payable trimestriellement en 2003)	1 000	13 769
Autres filiales et coentreprises	2 521	1 486
	<u>84 515</u>	<u>15 255</u>
Actions privilégiées d'une filiale de Gaz Métro inc.	7 396	7 396
Subventions à recevoir, encaissables en huit versements égaux	6 861	7 469
	<u>282 400 \$</u>	<u>257 443 \$</u>

Aux 30 septembre 2004 et 2003, les placements comprennent des écarts d'acquisition respectivement de 19 821 000 \$ et de 19 119 000 \$.

**8. EMPRUNTS BANCAIRES**

	Montants maximums autorisés	Taux d'intérêt	Échéance	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Emprunts bancaires (a) (2,90 % en 2003)	150 000 \$	2,45 %	2005	<u>5 500 \$</u>	<u>11 000 \$</u>

a) Les montants empruntés sont non garantis.

Selon les conditions de convention de crédit reliées aux différentes facilités de crédit à court terme, la Société est soumise à certaines clauses restrictives en ce qui concerne le maintien de ratios financiers ainsi qu'au respect de certaines conditions en tout temps.

**9. DETTE À LONG TERME**

	Taux d'intérêt	Échéance	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Obligations de première hypothèque (a)				
Série	11,75 %	2006	<b>30 000 \$</b>	33 000 \$
Série	10,75 %	2007	<b>75 000</b>	75 000
Série « D » (b)	10,45 %	2017	<b>125 000</b>	125 000
Série « E » (b)	9,00 %	2025	<b>100 000</b>	100 000
Série « F » (b)	7,20 %	2028	<b>50 000</b>	50 000
Série « H » (b)	6,05 %	2009	<b>100 000</b>	100 000
Série « H » (b)	6,95 %	2010	<b>100 000</b>	100 000
Série « I » (b)	7,05 %	2031	<b>125 000</b>	125 000
Série « I » (b)	6,30 %	2034	<b>125 000</b>	-
			<u>830 000</u>	<u>708 000</u>
Crédit à terme (2,96 % en 2003) (c)	2,28 %	2010	<b>165 951</b>	255 812
Autres (3,38 % en 2003)	2,96 %	2006	<b>1 436</b>	2 538
			<u>997 387</u>	<u>966 350</u>
Dus à la filiale Société en commandite de financement Gaz Métropolitain Plus (ci-après «SCFGMP») (d)	12,00 % à 14,50 %		<b>333</b>	607
			<u>997 720</u>	<u>966 957</u>
Échéances courantes			<b>3 666</b>	3 276
			<u>994 054 \$</u>	<u>963 681 \$</u>

## 9. DETTE À LONG TERME (SUITE)

### VERSEMENTS DE CAPITAL :

Les versements de capital requis au cours des cinq prochains exercices pour respecter les échéances et les fonds d'amortissement, exclusion faite des rachats avant échéance au gré de SCGM, sont de :

2005 :	3 666 000 \$	2006 :	28 074 000 \$	2007 :	75 019 000 \$
2008 :	10 000 \$	2009 :	100 000 000 \$		

- a) Les obligations de première hypothèque et le crédit à terme sont garantis en vertu d'un acte de fiducie, lequel comporte une hypothèque sur l'universalité des biens meubles, présents et futurs, de SCGM, situés dans la province de Québec. Les créanciers bénéficient également d'une hypothèque immobilière de premier rang sur les conduites et le réseau de gaz présents et futurs de SCGM.
- b) Les obligations de première hypothèque de SCGM sont rachetables au plus élevé de la valeur nominale ou d'une valeur reflétant les conditions de marché.
- c) Le crédit à terme permet d'utiliser le papier commercial et la convention permet à SCGM d'emprunter jusqu'à 300 000 000 \$; aucun remboursement n'était exigible avant la date d'échéance du 30 avril 2005. Subséquemment, à la fin d'exercice, ce crédit à terme a été renouvelé jusqu'en 2010.

Une partie du crédit à terme est libellée en devise américaine, soit 31 540 000 \$ (25 000 000 \$US) au 30 septembre 2004 et 13 499 000 \$ (10 000 000 \$US) au 30 septembre 2003.

- d) Les dus à la filiale SCFGMP relatifs aux prêts pour la conversion du gaz naturel sont payables par versements annuels sur une période maximale de 10 ans.
- e) Aux 30 septembre 2004 et 2003, les activités non réglementées, reliées ou non à l'énergie, détenues par SCGM représentaient respectivement 2,5 % et 2,3 % de son actif total non consolidé. Gaz Métro inc. (ci-après «GMi») et SCGM se sont engagées solidairement, en vertu des actes de fiducie, à ne pas augmenter les intérêts de SCGM dans les activités non réglementées à plus de 10,0 % de l'actif total non consolidé de SCGM.
- f) Aux 30 septembre 2004 et 2003, la couverture des intérêts sur la dette à long terme consolidée est respectivement de 3,30 fois et 3,27 fois et la couverture de la dette à long terme consolidée, incluant les échéances courantes, par l'actif corporel net, est de 1,75 fois et 1,88 fois respectivement.
- g) La Société s'est engagée à combler toute rupture de trésorerie au montant payable à la banque pour certaines filiales.

## 10. AVOIR DES ASSOCIÉS

### AUTORISÉ

Nombre illimité de parts, chacune des parts étant de rang égal à toute autre part et conférant les mêmes droits, privilèges et obligations.

### ÉMISES ET PAYÉES

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Nombre de parts aux 30 septembre (en milliers de parts)	<u>114 482</u>	<u>113 927</u>

Aux 30 septembre 2004 et 2003, l'avoir des associés consolidé inclut respectivement 114 481 751 parts émises au montant de 895 498 000 \$ et 113 926 612 parts émises au montant de 884 893 000 \$.

- a) Dans le cadre du régime d'options d'achat de parts, SCGM a émis au cours de l'exercice 2004, 37 639 parts à 15,04 \$ l'unité, pour une contrepartie au comptant de 566 000 \$. Au cours de l'exercice 2003, 8 000 parts à 15,04 \$ l'unité ont été émises pour une contrepartie au comptant de 120 000 \$.
- b) Le 21 octobre 2003, l'option consentie aux preneurs fermes de l'émission de parts ayant eu lieu le 30 septembre 2003 a été levée en totalité. SCGM a donc émis 517 500 parts supplémentaires à 20,30 \$ l'unité pour une contrepartie de 10 505 000 \$ moins les frais d'émission de 466 000 \$. Le 30 septembre 2003, SCGM a émis 3 450 000 parts à 20,30 \$ l'unité, pour une contrepartie au comptant de 70 035 000 \$ moins les frais d'émission de 3 451 000 \$.
- c) Les conventions relatives aux divers actes de fiducie régissant la dette à long terme prévoient que SCGM ne fera aucune distribution à ses associés si la dette totale à long terme excédait 75 % de la capitalisation totale. Les conventions prévoient aussi que SCGM n'émettra pas de nouvelle dette à long terme si la dette à long terme devait excéder 65 % de la capitalisation totale. SCGM respecte ces clauses aux 30 septembre 2004 et 2003.

### RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS

La Société a réservé 1 000 000 de parts aux fins d'un régime d'options d'achat de parts pour les cadres supérieurs désignés. Au cours de l'exercice, 37 639 options d'achat de parts (note 10a) ont été exercées (8 000 en 2003) et 8 190 options ont été octroyées (nil en 2003). Les options ne peuvent être exercées avant le premier anniversaire de tout octroi, sauf si le Conseil d'administration en décide autrement lors d'un octroi. L'échéancier d'exercice des options se fait au rythme cumulatif de 25 % à chacun des anniversaires de l'octroi à compter de son premier anniversaire. Celles-ci prennent fin sept ans après leurs dates d'octroi.

Aux 30 septembre 2004 et 2003, il y avait respectivement 67 284 options et 96 733 options en circulation à un prix d'exercice moyen pondéré respectif de 15,82 \$ et 15,20 \$. La durée contractuelle moyenne pondérée qui reste à courir est de 3,6 années au 30 septembre 2004 et de 4,2 années au 30 septembre 2003. Au cours de l'exercice, aucune option n'a été annulée suite au départ de cadres (27 707 options en 2003).

**10. AVOIR DES ASSOCIÉS (SUITE)****RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT DE PARTS (SUITE)**

De ce total d'options en circulation, 35 059 options et 50 405 options pouvaient être levées respectivement aux 30 septembre 2004 et 2003 à un prix d'exercice moyen pondéré respectif de 15,26 \$ et 15,12 \$.

**11. FLUX DE TRÉSORERIE**

a) Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Clients et autres débiteurs	<b>(15 761) \$</b>	(8 064) \$
Stocks	<b>16 409</b>	(37 140)
Frais payés d'avance	<b>179</b>	253
Fournisseurs et frais courus	<b>(15 365)</b>	(12 552)
	<b><u>(14 538) \$</u></b>	<b><u>(57 503) \$</u></b>

b) Autres informations :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Intérêts reçus	<b>4 788 \$</b>	3 167 \$
Intérêts versés	<b>68 148 \$</b>	68 420 \$

**12. INFORMATIONS SUR LES RÉSULTATS ET LE BILAN**

a) Un excédent de rendement de 13 999 000 \$ a été calculé pour l'exercice terminé le 30 septembre 2004. En vertu du mode de partage établi par la décision D-2000-183 portant sur les mécanismes incitatifs, le distributeur (SCGM) a inclus dans les revenus de l'exercice sa quote-part de 4 666 000 \$ à titre de rendement incitatif qui demeure sujette à l'approbation finale de la Régie suite à l'examen du rapport réglementaire qui devrait être déposé en décembre 2004. Du solde de l'excédent de rendement, 6 529 000 \$ ont été portés au poste frais reportés et une contribution de 2 804 000 \$ sera affectée au Fonds en efficacité énergétique.

À la suite de l'examen du rapport réglementaire de l'exercice terminé le 30 septembre 2003, la Régie a approuvé le calcul de l'excédent de rendement de 13 151 000 \$ et a autorisé le distributeur à conserver un rendement incitatif de 4 384 000 \$ qui avait été inclus dans les revenus de l'exercice 2003. Du solde de l'excédent de rendement, 6 167 000 \$ ont été portés au poste frais reportés et une contribution de 2 600 000 \$ a été affectée au Fonds en efficacité énergétique.

b) Pour les exercices se terminant les 30 septembre 2004 et 2003, les variations annuelles aux comptes de stabilisation tarifaire présentent respectivement des ajustements à la baisse des revenus nets de 2 311 000 \$ et 11 680 000 \$, inclus dans les comptes correspondants des revenus et intérêts sur la dette à long terme.

### 13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS

La Société offre des régimes de retraite à prestations déterminées et à cotisations déterminées qui couvrent la presque totalité des salariés. Les régimes à prestations déterminées sont des régimes capitalisés qui assurent des prestations de retraite établies selon la durée du service et le salaire des meilleures années de rémunération. Pour les régimes à cotisations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fondées sur les cotisations des salariés.

Les dates d'effet de l'évaluation actuarielle la plus récente ainsi que celle de la prochaine évaluation obligatoire aux fins de capitalisation pour les régimes capitalisés de SCGM sont respectivement au 31 décembre 2002 et au 31 décembre 2005.

La Société procure aussi des avantages complémentaires de retraite comprenant des couvertures supplémentaires de soins de santé, de soins dentaires et d'assurance-vie à la presque totalité de ses salariés, à leur conjoint et à leurs personnes à charge admissibles. Ces avantages ne sont toutefois pas capitalisés.

Les tableaux suivants décrivent les engagements et coûts de la Société liés aux avantages sociaux futurs présentés conformément aux normes définies au chapitre 3461 du Manuel, ainsi que l'impact des montants non comptabilisés de SCGM. La date de mesure utilisée depuis 2003, est le 30 juin.

**13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)****COMPOSANTES DE L'ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES**

	<u>2004</u>	2003	<u>2004</u>	2003
	<b>Régimes de retraite</b>	Régimes de retraite	<b>Avantages complémentaire s de retraite</b>	Avantages complémentaires de retraite
<b>OBLIGATIONS AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES</b>				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<b>244 028</b>	244 772	<b>29 498</b>	28 027
Diminution à la suite du changement de la date de mesure	<u>-</u>	<u>(1 898)</u>	<u>-</u>	<u>(300)</u>
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	<b>244 028</b>	242 874	<b>29 498</b>	27 727
Coût des services rendus	<b>6 606</b>	6 864	<b>1 004</b>	833
Intérêts débiteurs	<b>15 884</b>	15 859	<b>1 922</b>	1 800
Cotisations des salariés	<b>1 697</b>	1 599	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	<b>(823)</b>	1 139	-	-
Prestations versées	<b>(13 390)</b>	(14 258)	<b>(1 403)</b>	(1 186)
Modifications des régimes	<b>56</b>	128	-	-
Pertes (gains) actuarielles	<b>119</b>	(10 177)	<b>2 815</b>	324
SOLDE À LA DATE DE MESURE	<u><b>254 177</b></u>	<u>244 028</u>	<u><b>33 836</b></u>	<u>29 498</u>
<b>ACTIF DES RÉGIMES, À LA JUSTE VALEUR</b>				
SOLDE AU DÉBUT DE L'EXERCICE	<b>235 648</b>	238 428	-	-
Augmentation à la suite du changement de la date de mesure	<u>-</u>	<u>6 985</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
SOLDE AU DÉBUT REDRESSÉ	<b>235 648</b>	245 413	-	-
Rendement réel des actifs des régimes	<b>32 633</b>	(2 662)	-	-
Cotisations de l'employeur	<b>6 516</b>	4 417	<b>1 403</b>	1 186
Cotisations des salariés	<b>1 697</b>	1 599	-	-
Cotisations autres et transferts des employés	<b>(823)</b>	1 139	-	-
Prestations versées	<b>(13 390)</b>	(14 258)	<b>(1 403)</b>	(1 186)
SOLDE À LA DATE DE MESURE	<u><b>262 281</b></u>	<u>235 648</u>	<u>-</u>	<u>-</u>
<b>EXCÉDENT (DÉFICIT) DE L'ACTIF SUR LES OBLIGATIONS</b>				
	<b>8 104</b>	(8 380)	<b>(33 836)</b>	(29 498)
Coût non amorti des services passés	<b>19 129</b>	20 906	-	-
Pertes (gains) actuarielles nettes non amorties	<b>33 838</b>	51 453	<b>2 778</b>	(108)
Obligation (actif) transitoire non amortie	<b>(55 654)</b>	(61 219)	<b>16 468</b>	18 297
<b>ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE</b>				
	<b>5 417</b>	2 760	<b>(14 590)</b>	(11 309)
Cotisations de l'employeur entre la date de mesure et la date de fin d'exercice	<u><b>1 804</b></u>	<u>1 766</u>	<u><b>360</b></u>	<u>357</u>
<b>ACTIF (PASSIF) AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA FIN DE L'EXERCICE</b>				
	<u><b>7 221</b></u>	<u>4 526</u>	<u><b>(14 230)</b></u>	<u>(10 952)</u>
Ce solde se détaille comme suit :				
Actif (passif) non constaté	<b>13 166</b>	9 658	<b>(13 016)</b>	(9 779)
Passif constaté inclus aux fournisseurs et frais courus	<b>(5 945)</b>	(5 132)	<b>(1 214)</b>	(1 173)
	<u><b>7 221</b></u>	<u>4 526</u>	<u><b>(14 230)</b></u>	<u>(10 952)</u>

**13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)**

Le tableau suivant présente la répartition de l'actif des régimes de retraite à la date de mesure :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
CATÉGORIE D'ACTIFS		
Marché monétaire	<b>1,3</b> %	5,7 %
Obligations	<b>37,6</b> %	41,1 %
Actions	<b>61,1</b> %	53,2 %
	<u><b>100,0</b></u> %	<u>100,0</u> %

**COMPOSANTES DU COÛT AU TITRE DES PRESTATIONS DÉTERMINÉES POUR LES PÉRIODES DE DOUZE MOIS SE TERMINANT À LA DATE DE MESURE**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaire s de retraite	Avantages complémentaires de retraite
Coût des services rendus	<b>6 606</b> \$	6 864 \$	<b>1 004</b> \$	833 \$
Intérêts débiteurs	<b>15 884</b>	15 859	<b>1 922</b>	1 800
Rendement réel des actifs des régimes	<b>(32 633)</b>	2 662	-	-
Pertes (gains) actuarielles	<b>119</b>	(10 177)	<b>2 815</b>	324
Modifications des régimes	<b>56</b>	128	-	-
Coût avant ajustements pour tenir compte de la nature à long terme des avantages sociaux futurs	<b>(9 968)</b>	15 336	<b>5 741</b>	2 957
Écart entre le rendement prévu et le rendement réel des actifs des régimes pour la période	<b>15 766</b>	(20 197)	-	-
Écart entre le montant des pertes (gains) actuarielles constaté pour la période et le montant réel des pertes (gains) actuarielles sur l'obligation au titre des prestations constituées pour la période	<b>1 849</b>	12 221	<b>(2 887)</b>	(431)
Écart entre l'amortissement du coût des services passés pour la période et les modifications effectives des régimes pour la période	<b>1 778</b>	1 691	-	-
Amortissement de l'obligation (actif) transitoire	<b>(5 565)</b>	(5 565)	<b>1 830</b>	1 830
Coût au titre des prestations déterminées	<u><b>3 860</b></u> \$	<u>3 486</u> \$	<u><b>4 684</b></u> \$	<u>4 356</u> \$
Ce solde se détaille comme suit :				
Coût (revenu) non constaté	<b>(3 801)</b> \$	(1 446) \$	<b>3 563</b> \$	3 326 \$
Coût constaté	<b>7 661</b>	4 932	<b>1 121</b>	1 030
	<u><b>3 860</b></u> \$	<u>3 486</u> \$	<u><b>4 684</b></u> \$	<u>4 356</u> \$

**13. AVANTAGES SOCIAUX FUTURS (SUITE)****PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES**

	<u>2004</u>	<u>2003</u>	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	Régimes de retraite	Régimes de retraite	Avantages complémentaire s de retraite	Avantages complémentaires de retraite
OBLIGATION AU TITRE DES PRESTATIONS CONSTITUÉES À LA DATE DE MESURE				
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %
COÛT DES PRESTATIONS POUR LES PÉRIODES DE DOUZE MOIS TERMINÉES À LA DATE DE MESURE				
Taux d'actualisation	6,50 %	6,50 %	6,50 %	6,50 %
Taux de rendement prévu des actifs des régimes, à long terme	7,25 %	7,25 %	-	-
Taux de croissance de la rémunération	3,50 %	3,50 %	3,50 %	3,50 %

Le taux de croissance présumé du coût des soins de santé utilisé aux fins de l'évaluation est de 10,50 % en 2005 et il diminue graduellement jusqu'à 5,00 % en 2014 pour rester à ce niveau par la suite. Une variation de 1 % du taux de croissance présumé du coût des soins de santé produirait les effets suivants :

	<u>Augmentation de 1 %</u>	<u>Diminution de 1 %</u>
ANALYSE DE SENSIBILITÉ DES AVANTAGES COMPLÉMENTAIRES DE RETRAITE		
Effet sur le coût des services rendus et des intérêts débiteurs	404 \$	(330) \$
Effet sur les obligations au titre des prestations constituées	3 170 \$	(2 666) \$

**PAIEMENTS EN ESPÈCES**

Le total des paiements en espèces au titre des avantages sociaux futurs s'élève à 7 920 000 \$ en 2004 et à 5 603 000 \$ en 2003. Celui-ci est constitué des cotisations de la Société à ses régimes de retraite capitalisés, des sommes versées relatives aux avantages complémentaires de retraite et des cotisations à ses régimes à cotisations déterminées et autres.

#### 14. IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES

Aux fins réglementaires, seuls les impôts exigibles sont présumés et pris en considération dans la tarification. Aux fins fiscales, SCGM a réclamé des allocations du coût en capital et certaines déductions relatives aux frais reportés, qui ont eu pour effet de réduire le revenu fiscal attribuable aux associés, reportant ainsi aux exercices futurs des impôts sur les bénéfices autrement payables par les associés.

Ces montants d'impôts futurs, ainsi que ceux reliés à la participation de SCGM dans TQM se rapportant aux activités réglementées, non constatés dans les comptes de la Société, sont calculés selon la méthode du passif fiscal préconisée par le chapitre 3465 du Manuel. Selon cette méthode, les impôts futurs sont établis en fonction des écarts entre la valeur comptable et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Ces actifs et passifs d'impôts futurs sont calculés aux taux d'imposition d'une société canadienne imposable qui devraient être en vigueur au cours de l'exercice durant lequel les écarts temporaires devraient être réalisés ou réglés.

Le passif net d'impôts futurs s'élève à 113 195 000 \$ au 30 septembre 2004 et à 117 651 000 \$ au 30 septembre 2003. Le renversement des impôts futurs de l'exercice et les impôts futurs débiteurs dus aux provisions non déductibles de l'exercice, s'élèvent à 4 456 000 \$ au 30 septembre 2004 et à 6 784 000 \$ au 30 septembre 2003.

#### 15. SOCIÉTÉS APPARENTÉES

Au cours de l'exercice, la Société a conclu, dans le cours normal de ses activités, les opérations suivantes avec des sociétés apparentées, telles qu'elles ont été autorisées par la Régie. Les montants reçus ou versés à des sociétés apparentées sont déterminés à l'aide des contrats signés entre les parties et dans lesquels la valeur des services rendus a été déterminée à la valeur d'échange :

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
Service d'entreposage de gaz détenu en partie par un des actionnaires ultimes de GMi	<b>18 093 \$</b>	15 994 \$

Aux 30 septembre 2004 et 2003, les opérations avec GMi, les filiales, les coentreprises, les sociétés satellites et les sociétés détenues par ses actionnaires ultimes présentent respectivement un solde à payer de 1 162 000 \$ et de 4 722 000 \$ inclus aux fournisseurs et frais courus. SCGM verse annuellement 50 000 \$ d'honoraires de gestion à GMi en vertu de la convention de société.

#### 16. INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société a décidé de ne pas appliquer la comptabilité de couverture à l'ensemble de ses instruments financiers dérivés, pour lesquels un traitement réglementaire spécifique s'applique. Ce choix effectué par la Société de ne pas appliquer la comptabilité de couverture aux instruments financiers a entraîné leur comptabilisation au bilan, et ce depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2003, soit la date d'entrée en vigueur de la NOC-13 (voir note 3B).

La juste valeur des instruments financiers correspond aux montants estimatifs que la Société recevrait ou paierait pour résilier ces instruments à la date des états financiers.

**16. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)****INSTRUMENTS FINANCIERS PRÉSENTÉS AU BILAN**

L'encaisse, les clients et autres débiteurs, les découverts bancaires, les emprunts bancaires ainsi que les fournisseurs et frais courus sont des instruments financiers à court terme dont la juste valeur se rapproche de la valeur comptable en raison de leur échéance rapprochée.

La juste valeur des autres placements dans des sociétés fermées n'est pas facilement déterminable car les titres de participation de ces sociétés ne sont pas négociés sur les marchés publics.

**JUSTE VALEUR DE LA DETTE À LONG TERME**

La juste valeur de la dette à long terme, incluant les versements à court terme, est fondée sur les cours du marché à la clôture de l'exercice ou sur les flux de trésorerie actualisés en vertu des taux d'intérêt dont SCGM pourrait se prévaloir à la date du bilan pour des emprunts comportant des conditions et des échéances semblables.

	<b>Valeur comptable</b>	<b>2004 Juste valeur</b>	Valeur comptable	<b>2003 Juste valeur</b>
<b>DETTE À LONG TERME</b>				
OBLIGATION DE PREMIÈRE				
HYPOTHÈQUE	<b>830 000 \$</b>	<b>978 504 \$</b>	708 000 \$	842 985 \$
CRÉDIT À TERME	<b>165 951</b>	<b>165 951</b>	255 812	255 812
AUTRES	<b>1 436</b>	<b>1 436</b>	2 538	2 538
	<b><u>997 387</u> \$</b>	<b><u>1 145 891</u> \$</b>	<u>966 350</u> \$	<u>1 101 335</u> \$

**JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS - PRÉSENTÉS AU BILAN ET HORS BILAN**

La Société demande une évaluation indépendante de la juste valeur des instruments financiers dérivés utilisés notamment afin de stabiliser le coût du gaz naturel ainsi que des accords de crédits croisés pour se protéger contre les variations de taux d'intérêt et de taux de change. Cette évaluation repose sur la valeur établie à l'aide d'indices publiés à la date de clôture, la volatilité et la date d'expiration de ces instruments financiers.

## 16. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

## JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS DÉRIVÉS - PRÉSENTÉS AU BILAN ET HORS BILAN (SUITE)

	<u>2004</u>	<u>2003</u>
	Juste valeur à recevoir (à payer)	Juste valeur à recevoir (à payer)
	<u>Présentés au bilan</u>	<u>Hors bilan<sup>(1)</sup></u>
Accords de crédits croisés (a)	- \$	18 \$
Contrats de change à terme (b)	- \$	(240) \$
Instruments liés au gaz naturel (c)		
« Contrats d'échange de gaz à prix fixes »	67 027 \$	(12 502) \$
« Contrats d'échange avec options »	31 088	(31 245)
« Colliers »	2 119	-
« Colliers à remboursement maximal »	9 774	2 626
	<u>110 008 \$</u>	<u>(41 121) \$</u>
Portion présentée à titre d'actif	112 019 \$	
Portion présentée à titre de passif	(2 011) \$	
Volumes couverts par les instruments liés au gaz naturel ( <i>en milliers de gigajoules</i> )	<u>112 020</u>	<u>115 048</u>

- a) La Société gère certaines dettes à long terme à taux variable au moyen d'accord de crédits croisés qui fixent le taux d'intérêt.
- b) La Société gère une partie de ses achats de gaz naturel libellés en dollars américains en utilisant des contrats de change à terme sur devises échéant en avril 2004.
- c) Échéance des instruments liés au gaz naturel :

	<u>2005</u>	<u>2006</u>	<u>2007</u>	<u>Total</u>
Juste valeur	69 283 \$	36 820 \$	3 905 \$	110 008 \$
Volumes couverts ( <i>en milliers de gigajoules</i> )	59 342	35 470	17 208	112 020

(1) Aucun de ces instruments n'était comptabilisé au bilan au 30 septembre 2003 (voir note 3B).

## 16. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

### RISQUE DE CRÉDIT

La Société encourt un risque de crédit relié aux contreparties aux instruments financiers dérivés, qui ne respecteraient pas leurs obligations. Pour réduire au minimum le risque de crédit, la Société ne conclut des opérations de gestion de risque qu'avec des institutions financières majeures qui satisfont à ses normes d'évaluation de crédit.

Au 30 septembre 2004, la Société ne prévoit pas résilier l'un ou l'autre des instruments avant l'échéance.

De l'avis de la direction, ces instruments financiers dérivés ne représentent aucun risque inhabituel et aucun gain ou perte significatif n'est prévu à la suite de ces transactions.

## 17. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET ÉVENTUALITÉS

- a) Dans le cours normal des affaires, la Société s'est engagée dans des contrats d'approvisionnement, de transport et d'entreposage de gaz naturel pour des périodes allant jusqu'en 2013. Les coûts relatifs à ces contrats seront inclus dans les tarifs dans les exercices correspondants.
- b) SCGM a émis des lettres de crédit d'un montant de 5 017 000 \$ afin de garantir une portion des avantages complémentaires de retraite.
- c) La Société fait l'objet de réclamations et de poursuites dans le cours normal de ses activités. De l'avis de la direction, ces réclamations et ces poursuites font, pour la plupart, l'objet d'une couverture d'assurance adéquate et le montant global du passif éventuel résultant de ces réclamations et de ces poursuites n'est pas important.
- d) La filiale NNEG, conjointement avec d'autres entreprises, a été identifiée comme étant potentiellement responsable de la pollution d'un terrain lui ayant appartenu pendant quelques mois au cours des années 60. L'enquête de l'Agence américaine de protection de l'environnement n'est pas terminée et NNEG n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de prévoir l'issue de cette affaire. Dans l'éventualité d'une réclamation, une demande sera présentée à l'organisme de réglementation du Vermont afin de récupérer cette somme dans les tarifs de Vermont Gas System. De plus, en 1994, NNEG a conclu une entente avec un tiers qui limite le montant maximal payable par elle. De l'opinion de la direction, les coûts qui pourraient résulter de cette poursuite ne seraient pas significatifs pour la Société.
- e) À la fin des travaux de construction du tronçon canadien de TQM vers la frontière américaine, le maître d'œuvre des travaux de construction a présenté à TQM une réclamation pour des coûts additionnels. L'entrepreneur a également enregistré une hypothèque légale sur le pipeline de TQM dont le sort dépend du bien-fondé de sa créance hypothécaire (la réclamation) et du non-paiement de la dette par TQM. Le tribunal d'arbitrage chargé d'évaluer le bien-fondé en droit et le quantum a rendu sa décision en septembre 2004 à l'effet que TQM devait verser une somme de 10,6 millions \$ au maître d'œuvre des travaux. Au 30 septembre 2004, celle-ci a donc reflété aux livres cette décision en enregistrant un passif dont la contrepartie a été imputée aux frais reportés, étant donné la probabilité que TQM soit autorisée par l'Office national de l'énergie à récupérer ces frais à même ses tarifs dans le futur. Le maître d'œuvre des travaux dispose d'une période de 90 jours à partir de l'annonce de la décision, soit jusqu'au 21 décembre 2004, afin de contester

**17. ENGAGEMENTS, GARANTIES ET ÉVENTUALITÉS (SUITE)**

celle-ci. SCGM ne prévoit pas que l'issue de cette affaire ait un impact financier significatif sur la rentabilité du gazoduc de TQM ni sur la situation financière globale de la Société.

**18. ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DU BILAN**

Le 1<sup>er</sup> octobre 2004, des distributions de 38 924 000 \$, soit 0,34 \$ par part, ont été versées aux associés inscrits le 15 septembre 2004.

**19. CHIFFRES COMPARATIFS**

Certains chiffres de l'exercice précédent présentés à des fins de comparaison ont été reclassés en fonction de la présentation adoptée pour le présent exercice.